

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**13 DÉCEMBRE 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017, à 18 h 05 (6 h 05 pm)**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers de comté :

M<sup>me</sup> Lyna Pine , mairesse d'Angliers  
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère  
et préfet suppléant de la MRCT  
M. Simon Gélinas, maire de Lorrainville

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable  
de la gestion des matières résiduelles  
M<sup>me</sup> Monia Jacques, directrice au service d'aménagement et du  
développement du territoire  
M<sup>me</sup> Noémie Ash , directrice des ressources financières, humaines  
et matérielles  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B. :** Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h.

**12-17-339A**

**Ouverture de la séance ordinaire publique à 18 h 05 et adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par Mme Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**12-17-340A**      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information**      **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

**1<sup>re</sup> partie**

Aucune question de l'assistance.

**12-17-341A**      **Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – Octroi de prêt.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ D'accorder un prêt de 40 000 \$ au dossier FLI-2017-15, ainsi qu'un moratoire d'une année pour le remboursement en capital sur ledit prêt.

**12-17-342A**      **Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – Accord pour moratoire de remboursement.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ Qu'un moratoire de remboursement en capital au dossier FLI 2014-07 soit accordé jusqu'en avril 2018.

**12-17-343A**      **Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – Recouvrement d'un prêt.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ Qu'un moratoire de remboursement des paiements au prêt du dossier FLI-2012-01 soit accordé.

**Information**      **Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – Remboursement d'un prêt.**

Les membres du CA prennent acte qu'un remboursement complet du prêt pour le dossier FLI 2017-03 a été réalisé.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la disponibilité du FLI est de 846 261,55 \$ et celle du FLS, de 269 687,60 \$.

**12-17-344A**

**Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité d'Angliers à son règlement de construction (règlement n° 155, adopté le 13 novembre 2017).**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Angliers désire amender son règlement de construction n° 56 présentement en vigueur pour transférer l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet anti-retour) sur les bâtiments desservis par le réseau d'égout, dans un nouveau règlement adopté en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité d'Angliers à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 155, adopté le 13 novembre 2017 – construction).

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 155 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement :** 13 novembre 2017  
**Date de réception à la MRCT :** 20 novembre 2017

**12-17-345A**

**Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à son règlement de zonage (règlement n° 141-10-2017, adopté le 21 novembre 2017 – second projet).**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement de zonage n° 05-08-95 présentement en vigueur pour agrandir la zone commerciale sur la rue Clermont;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 141-10-2017, adopté le 21 novembre 2017 – zonage – second projet).

### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 141-10-2017 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement :** 21 novembre 2017 (second projet)

**Date de réception à la MRCT :** 22 novembre 2017

### **12-17-346A**

**Avis de conformité – Projet de réserve de biodiversité Kakinwawigak (nord du lac Des Quinze) dans les municipalités de Moffet, Angliers et Rémigny, (projet présenté par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique (MDDELCC)).**

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intervention reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** les articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver le projet présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la création de la réserve de biodiversité Kakinwawigak (nord du lac Des Quinze) dans les municipalités de Moffet, Angliers et Rémigny.

### **Conformité du projet au schéma d'aménagement révisé**

**Cadre légal (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 149 à 157)**

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en octobre 2012, chaque intervention du gouvernement, ses ministères et mandataires sur le territoire de la MRC, visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la réalisation de travaux ou l'utilisation d'un immeuble doit d'abord être précédée d'un avis de cette intervention adressé à la MRC.

Dans les 120 jours de la réception de cet avis, la MRC doit transmettre son opinion sur la conformité de cette intervention vis-à-vis les objectifs du schéma d'aménagement.

Dans le cas présent, l'avis du ministre ayant été reçu le 28 septembre 2017, l'opinion de la MRC devra être transmise avant le 28 janvier 2018.

### Nature du projet

Il s'agit de la création d'une réserve de biodiversité (aire protégée) de 242 km<sup>2</sup>. La superficie soumise lors des audiences publiques se limitait à 159 km<sup>2</sup>. Dans une réserve de biodiversité, les activités minières et forestières et les projets hydroélectriques sont interdits. Le MDDELCC prévoit la mise en place de comités de gestion lorsque le réseau des aires protégées sera complété.

### Conformité du projet

Le schéma d'aménagement révisé (entré en vigueur en octobre 2012) identifie ce territoire comme étant destiné à devenir une aire protégée. Après analyse, le projet tel que soumis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé.

N. B. : ce projet a déjà fait l'objet de la résolution n° 04-14-148A, le 2 avril 2014. Cependant, la loi (article 151) prévoit que si, après 3 ans, le projet ne s'est pas réalisé, le gouvernement doit redemander l'avis de la MRC.

## 12-17-347A

### **Avis de conformité - Projet de réserve de biodiversité Opasatica située en partie dans la municipalité de Nédélec, (projet présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)).**

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intervention reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** les articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ De ne pas approuver le projet présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la création de la réserve de biodiversité Opasatica située en partie dans la municipalité de Nédélec.

### **Conformité du projet au schéma d'aménagement révisé**

Cadre légal (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 149 à 157)

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en octobre 2012, chaque intervention du gouvernement, ses ministères et mandataires sur le territoire de la MRC, visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la réalisation de travaux ou l'utilisation d'un immeuble doit d'abord être précédée d'un avis de cette intervention adressé à la MRC.

Dans les 120 jours de la réception de cet avis, la MRC doit transmettre son opinion sur la conformité de cette intervention vis-à-vis les objectifs du schéma d'aménagement.

Dans le cas présent, l'avis du ministre ayant été reçu le 28 septembre 2017, l'opinion de la MRC devra être transmise avant le 28 janvier 2018.

#### Nature du projet

Il s'agit de la création d'une réserve de biodiversité de 335 km<sup>2</sup> : 300 km<sup>2</sup> dans la ville de Rouyn-Noranda et 35 km<sup>2</sup> dans la municipalité de Nédélec. Dans une réserve de biodiversité, les activités minières et forestières et les projets hydroélectriques sont interdits. Le MDDELCC prévoit la mise en place de comités de gestion lorsque le réseau des aires protégées sera complété.

#### Conformité du projet

Le projet soumis en audiences publiques en mai 2007 se limitait à 2 km<sup>2</sup> dans la municipalité de Nédélec. Le projet soumis aujourd'hui inclut 33 km<sup>2</sup> additionnels dont une bonne partie a été coupée à blanc, ces dernières années. Il n'y a pas d'éléments exceptionnels dans ce 35 km<sup>2</sup> qui justifient une aire protégée. Dans son rapport de juillet 2007, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) recommandait au MDDELCC de discuter des éventuels agrandissements avec les autorités municipales ce qui n'a pas été fait.

Un des objectifs du schéma d'aménagement vise l'harmonisation des limites des découpages administratifs sous-régionaux des ministères et des mandataires du gouvernement avec les limites du territoire de la MRCT afin de réunir les centres de décision et limiter le nombre d'intervenants sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Il est fort probable que le comité de gestion qui sera mis en place pour cette réserve de biodiversité compte très peu (sinon pas du tout) de représentants du Témiscamingue et que les réunions se tiendront toujours à Rouyn-Noranda. Or, il n'est pas acceptable qu'une partie de la MRC soit gérée par un comité sur lequel siègent seulement des gens de l'extérieur.

Après analyse, le projet tel que soumis par le MDDELCC n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement. La MRC recommande au MDDELCC de l'exclure de ce projet de réserve de biodiversité, d'autant plus que l'exclusion d'une si petite superficie ne remet pas en cause la viabilité de l'aire protégée elle-même. En 2007, la municipalité de Nédélec a demandé d'être exclue de l'aire protégée, invoquant des arguments semblables.

**N. B.** : ce projet a déjà fait l'objet de la résolution n° 04-14-149A, le 2 avril 2014. Cependant, la loi (article 151) prévoit que si, après 3 ans, le projet ne s'est pas réalisé, le gouvernement doit redemander l'avis de la MRC.

**12-17-348A**

**Avis sur la demande du ministère des Transports concernant l'autorisation à la CPTAQ : lot 3 335 950-p et 3 909 870-p du cadastre du Québec (aéroport de Guigues), dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par un organisme public, doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la loi, sur les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sur le contenu du règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** la demande du ministère des Transports concernant l'autorisation à la CPTAQ sur les lots 3 335 950-p et 3 909 870-p du cadastre du Québec (aéroport de Guigues), dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues;

**CONSIDÉRANT** les articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la commission CPTAQ un avis favorable relativement à la demande du ministère des Transports.

**Nature du projet**

Il s'agit pour le ministère d'acquérir une servitude de déboisement, de non-construction et de non-obstruction sur 2 terrains privés qui longent la piste de l'aéroport de Saint-Bruno-de-Guigues.

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- le projet n'enlève pas de terres agricoles, au contraire il garantit que celles-ci ne seront pas occupées par des bâtiments ou autres structures;
- l'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs).

**Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

Après analyse, le projet du ministère des Transports ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

**Conformité au Schéma d'aménagement révisé**

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Après analyse, le projet du ministère des Transports est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé.

**12-17-349A**

**Cession du quai fédéral de Laniel - Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).**

**ATTENDU que** les démarches entreprises pour la cession du quai fédéral de Laniel datent de 1999;

**ATTENDU que** la MRC a obtenu du MAMOT, le 26 septembre 2016, un accord de principe pour cette cession;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), son consentement pour que la MRC acquière les installations portuaires et autres propriétés fédérales situées au quai de Laniel. Le tout tel que proposé par Pêches et Océans Canada (documents transmis le 17 novembre 2017).

**12-17-350A**

**Cession du quai fédéral de Laniel – Demande au Centre d'expertise hydrique du Québec.**

**ATTENDU que** les démarches entreprises pour la cession du quai fédéral de Laniel datent de 1999;

**ATTENDU que**, ces derniers mois, la MRC et le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ont discuté de procédures nécessaires pour la prise en charge des terrains et structures fédérales qui sont dans le lac Kipawa;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ De demander au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), un ou plusieurs baux pour les terrains et structures fédérales reliées au quai de Laniel, qui sont dans le lac Kipawa;
- ❖ D'autoriser la préfète et/ou la directrice-générale à signer tout document nécessaire à cette fin.

**12-17-351A**

**Renouvellement pour l'année 2018 de la demande du Comité municipal de Laniel, concernant une avance de fonds de 4 000 \$ (petite caisse) consentie chaque année depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel ».**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser pour l'année 2018 une avance de fonds (petite caisse) de 4 000 \$, consentie annuellement au Comité municipal de Laniel, depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel ».

Selon la convention en vigueur, la MRC de Témiscamingue procède mensuellement au paiement des comptes, sur recommandation du Comité municipal de Laniel. Cette avance est retenue sur la dernière réclamation, à la fin de chaque année (référence : résolution n° 01-93-015A du 13 janvier 1993).

**12-17-352A**      **Autorisation pour le versement de 15 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi pour l'année 2017.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement de 15 000 \$ auprès du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue pour l'année 2017, tel que prévu au budget.

**12-17-353A**      **Autorisation pour signature des chèques et effets bancaires pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires pour la MRC de Témiscamingue :
  - M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète;
  - M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière;
  - M<sup>me</sup> Nadia Gauthier, gestionnaire comptable.

Dans tous les cas, les chèques seront initialisés par une des trois personnes autorisées. Cette autorisation concerne les folios suivants :

- Compte courant : 6076
- Compte des baux : 80901
- Compte sable et gravier : 80907
- Compte FLI : 80981
- Compte FLS : 80982

La présente résolution annule les résolutions précédentes quant aux autorisations accordées pour les signatures des chèques et effets bancaires sur les folios ci-énumérés.

**12-17-354A**      **Gestion de l'immeuble – Suivi des baux de location du Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue.**

**Considérant** le déménagement de l'organisme Clair Foyer en date du 1<sup>er</sup> mai 2016;

**Considérant** que le bail de location de l'organisme Clair Foyer a été repris par l'organisme Centre Jeunesse – secteur autochtone;

**Considérant** que l'ensemble de ces organismes est maintenant sous la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT);

**Considérant** l'offre faite au CISSSAT, de la part de l'administration de la MRC, en mai 2016, de modifier le bail du Centre Jeunesse afin d'y inclure les locaux occupés par le secteur autochtone, et d'y retrancher les 3 espaces de location inoccupés;

**Considérant** l'article 3.2 des deux baux de location, énonçant les conditions de résiliation de bail;

**Considérant** la demande formulée par le CISSSAT en date du 10 novembre 2017;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC accorde un gel du tarif pour la partie non occupée des locaux par le CISSSAT (baux de location du CJAT et de Clair Foyer), en date du 1<sup>er</sup> avril 2018, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2019.

La non-indexation du tarif annuel concerne les locaux 228, 229 et 234 pour une superficie totale de 54,5 mètres carrés.

#### 12-17-355A

#### **Renouvellement de la contribution des territoires non organisés à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2018.**

---

**Considérant** le règlement n° 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue inc. (CTAT) »;

**Considérant** les articles 536 à 539 du Code municipal;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention à la CTAT, au montant total de 4 626 \$ pour l'année 2018. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 2 123 \$, pour lequel leur autorisation est requise (Les Lacs-du-Témiscamingue : 2 503 \$).

La MRC de Témiscamingue, en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Territoire non organisé), verse sa quote-part, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global de la CTAT pour l'année 2018. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

**12-17-356A****Désignation d'un porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2018.**

**Considérant** le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2018.

**12-17-357A****Transfert de poste budgétaire 2017.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver le transfert de poste budgétaire 2017, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Poste budgétaire	Augmenter	Diminuer
<b><u>Aménagement</u></b>		
➤ Gamme	50 \$	
➤ Téléphone	182 \$	
➤ Frais juridiques	46 \$	
➤ Honoraire consultant	113 \$	
➤ Assurances	1 167 \$	
➤ Formation	2 088 \$	
➤ Location locaux pour bureau	946 \$	
➤ Gestion de l'eau	2 365 \$	
➤ PIIRL	49 665 \$	
➤ Permis démantèlement barrages castors	320 \$	
⇒ Rémunération du personnel administratif et secrétariat		13 511 \$
⇒ Déplacement du personnel		3 074 \$
⇒ Représentation		1 200 \$
⇒ Abonnements		482 \$
⇒ Fournitures de bureau		1 140 \$
⇒ Réserve service collectif (transfert du PIIRL)		37 535 \$
<b>Sous-total</b>	<b>56 942 \$</b>	<b>56 942 \$</b>

<b><u>Sécurité incendie</u></b>		
➤ Rémunération administratifs - SI	23 934 \$	
➤ Avantages sociaux	881 \$	
➤ Formation	1 000 \$	
➤ Téléphone	971 \$	
➤ Annonce et avis	7 \$	
➤ Services juridiques	7 000 \$	
➤ Frais de surveillance d'examen	275 \$	
➤ Honoraires consultants	1 871 \$	
➤ Assurances	78 \$	
➤ Services de traduction	63 \$	
➤ Entretien de la stèle-radar	63 \$	
➤ Abonnements	58 \$	
➤ Location de locaux pour bureau	2 500 \$	
➤ Bien-être des employés	308 \$	
⇒ Contractuel sécurité incendie		27 898 \$
⇒ Déplacement du personnel		1 000 \$
⇒ Frais du comité		735 \$
⇒ Équipements - Autres		1 525 \$
⇒ Fournitures		479 \$
⇒ Réserve du service incendie		7 372 \$
<b>Sous-total</b>	<b>39 009 \$</b>	<b>39 009 \$</b>

<b><u>Administration générale</u></b>		
➤ Rémunération du personnel administratif	19 826 \$	
➤ Avantages sociaux	3 288 \$	
➤ Déplacement du personnel	1 836 \$	
➤ Communication	37 \$	
➤ Consultation - Travail	4 835 \$	
➤ Formation	4 028 \$	
➤ Promo- semaine des municipalités	1 122 \$	
➤ Location des locaux pour bureau	625 \$	
⇒ Rémunération du personnel de secrétariat		28 816 \$
⇒ Réception (représentation)		489 \$
⇒ Téléphone		3 325 \$
⇒ Services juridiques		2 967 \$
<b>Sous-total</b>	<b>35 597 \$</b>	<b>35 597 \$</b>

<b><u>Services collectifs</u></b>		
➤ Le Rift - Contribution	7 983 \$	
⇒ Le Rift - Contribution		7 983 \$
<b>Sous-total</b>	<b>7 983 \$</b>	<b>7 983 \$</b>

Poste budgétaire	Augmenter	Diminuer
<b><u>Volet agricole</u></b>		
➤ Réserve du P.A.D.E.A.	1 000 \$	
➤ Réserve du Service volet agricole	16 913 \$	
⇒ Agriculture et agroalimentaire PDZA		11 700 \$
⇒ Communication et divers		2 990 \$
⇒ P.A.D.E.A.		1 000 \$
⇒ Comité agricole		977 \$
⇒ Projet PFNL		1 246 \$
<b>Sous-total</b>	<b>17 913 \$</b>	<b>17 913 \$</b>

<b><u>Évaluation</u></b>		
➤ Rémunération du personnel	33 253 \$	
➤ Avantages sociaux	12 833 \$	
➤ Demande de révision - serv. Évaluateur	75 237 \$	
➤ Photocopieur couleur	38 \$	
➤ Réserve du service	50 000 \$	
⇒ Revenus: Demande de révision		70 701 \$
⇒ Rémunération - autres employés		3 386 \$
⇒ Évaluation des villes		43 000 \$
⇒ Postes		528 \$
⇒ Téléphone		1 669 \$
⇒ Vérification comptable		527 \$
⇒ Fournitures		1 550 \$
⇒ Redevances du MERN		25 000 \$
⇒ Modernisation		25 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>171 361 \$</b>	<b>171 361 \$</b>

<b><u>Programme d'habitation</u></b>		
➤ Réserve du service administration	500 \$	
⇒ Frais de déplacement		500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>500 \$</b>	<b>500 \$</b>

<b><u>Édifice</u></b>		
➤ Taxes et compensations	1 886 \$	
⇒ Autres dépenses - Édifice		1 886 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 886 \$</b>	<b>1 886 \$</b>

<b><u>Gestion foncière baux</u></b>		
➤ Téléphone	10 \$	
➤ Services de traduction	150 \$	
➤ Vérification comptable - baux	2 625 \$	
➤ Équipement informatiques et d'inspections	800 \$	
➤ Frais de services - téléphone satellite	441 \$	
➤ Entretien des locaux	4 300 \$	
⇒ Salaires réguliers		8 326 \$
<b>Sous-total</b>	<b>8 326 \$</b>	<b>8 326 \$</b>

**12-17-358A Arrérage de taxes 2017 en territoires non organisés.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ D'entreprendre des démarches de recouvrement de taxes en territoires non organisés, relativement aux immeubles suivants, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1022 et suivants :

NOM	MATRICULE	2015	2016	2017	INTÉRÊTS 20-12-2017	TOTAL
<u>LANIEL</u>						
AUCUN						- \$
<u>LES LACS</u>						
RIOPEL SYLVAIN	0770 14 6089	138,80 \$	48,55 \$	63,52 \$	75,49 \$	326,36 \$
CARDINAL DANY	0996 19 3090	0,81 \$	74,70 \$	97,72 \$	36,27 \$	209,50 \$
SCAMAN BARRY ET BRAZEAU KATHRYN	4786 39 4739	307,18 \$	482,56 \$	631,27 \$	241,74 \$	1 662,75 \$
BEAULÉ SYLVAIN	5136 45 2050	0,02 \$	24,65 \$	32,26 \$	11,86 \$	68,79 \$
LABELLE GHISLAIN	6486 87 9006	221,01 \$	377,98 \$	741,69 \$	204,20 \$	1 544,88 \$
FORTIN MARCEL	6785 21 9675	1 035,62 \$	620,76 \$	812,05 \$	576,94 \$	3 045,37 \$
PARENT STÉPHANE	8838 20 5075	57,08 \$	41,83 \$	54,73 \$	48,12 \$	201,76 \$
LORTIE MICHEL	9374 82 0050	- \$	15,98 \$	21,50 \$	7,76 \$	45,24 \$
		1 760,52 \$	1 687,01 \$	2 454,74 \$	1 202,38 \$	7 104,65 \$

- ❖ D'entreprendre des démarches de recouvrement de taxes en territoires non organisés, relativement aux immeubles suivants, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1013 et suivants :

NOM	MATRICULE	2015	2016	2017	INTÉRÊTS 20-12-2017	TOTAL
<u>LES LACS</u>						
MORRIS STEEVE	0281 65 8648	17,07 \$	10,46 \$	13,68 \$	11,43 \$	52,64 \$
BELL ALAIN	0090 72 1017	14,98 \$	42,57 \$	55,71 \$	25,99 \$	139,25 \$
FORGET DANIEL	2557 88 3429	26,87 \$	20,17 \$	26,39 \$	22,88 \$	96,31 \$
SIMARD ÉRIC	9364 70 7003	74,73 \$	26,15 \$	34,20 \$	40,64 \$	175,72 \$
		133,65 \$	99,35 \$	129,98 \$	100,94 \$	463,92 \$

- ❖ D'inscrire les cas suivants dans les mauvaises créances et de radier ceux-ci aux livres:

NOM	MATRICULE	2015	2016	2017	INTÉRÊTS 20-12-2017	TOTAL
<u>LES LACS</u>						
TÉBISON ANDREW	0111 34 2575	520,19 \$	1 161,58 \$	1 519,54 \$	669,20 \$	3 870,51 \$
ST-DENIS ROD ET JIM	5078 95 0067	1,38 \$	0,75 \$	0,97 \$	1,03 \$	4,13 \$
		536,35 \$	1 204,90 \$	1 576,22 \$	696,22 \$	4 013,89 \$

La directrice générale – secrétaire-trésorière est par la présente autorisée à représenter la MRC de Témiscamingue, lors de la vente aux enchères du 8 mars 2018 et à acquérir les immeubles au nom du TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, s'il n'y a pas preneur.

**Information**      **Amendement à la nouvelle politique salariale 2018 des employés – Reclassification du poste de coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure, les membres du CA souhaitant d'abord rencontrer la consultante ayant réalisé la nouvelle politique salariale 2018 afin d'obtenir des précisions sur certains aspects de la politique.

**12-17-359A**      **Adoption des salaires 2018 des employés.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- ❖ Que le traitement salarial du personnel soit établi selon les modalités suivantes lors de l'adoption du budget 2018 :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>% écart</b>
Cadre – Direction	247 398 \$	315 350 \$	27,5 %
Autres employés	1 571 232 \$	1 495 838 \$	(4,8 %)
Sous-total	1 818 630 \$	1 811 188 \$	(0,5 %)
Revenus de programmes ou de services	(468 414 \$)	(465 156 \$)	(0,7 %)
Total – Gestion des ressources humaines	1 350 216 \$	1 346 032 \$	(0,3 %)

Note : Au cours de l'année 2017, la MRC a procédé à une restructuration administrative, expliquant les écarts entre la direction et le personnel général de l'organisation.

**12-17-360A**      **Rapport annuel 2017 concernant les congés de maladie et les vacances du personnel de la MRCT.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder comme suit au rachat des congés de maladie du personnel de la MRCT pour l'année 2017 :

Congés de maladie	Heures allouées	Absences	Solde	Rachat 0,50	Montant brut
Daniel Dufault	70,0	0,0	70,0	35,00	1 157,10 \$
Lachance Jocelyne	35,0	35,0	0,0	0,00	0,00 \$
Trudel Susie	35,0	35,0	0,0	0,00	0,00 \$
Lyne Gironne	80,0	0,0	80,0	40,00	1 451,20 \$
Katy Pellerin	70,0	0,0	70,0	35,00	1 110,90 \$
Alain Côté	80,0	36,3	43,7	21,85	496,54 \$
Sylvain Caron	80,0	10,0	70,0	35,00	795,55 \$
Richard Pétrin	80,0	38,8	41,25	20,63	528,00 \$
Christelle Rivest	70,0	70,0	0,0	0,00	0,00 \$
Véronic Beaulé	64,0	64,00	0,00	0,00	0,00 \$
Caroline Gauthier	70,0	57,5	12,5	6,25	151,00 \$
Monia Jacques	26,9	0,00	26,9	13,47	407,45 \$
Maxime Prudhomme	80,0	80,0	0,0	0,00	0,00 \$
François Gingras	70,0	14,0	56,0	28,00	637,56 \$
Daniel Bolduc	80,0	60,0	20,0	9,99	195,71 \$
Claude Lemieux	80,0	16,0	64,0	32,00	627,20 \$
Christian Bourgeault	42,0	0,0	42,0	21,00	394,38 \$
Daniel Manseau	80,0	67,4	12,6	6,32	127,50 \$
Syndia Bélanger	70,0	70,0	0,0	0,00	0,00 \$
Nadia Gauthier	70,0	44,0	26,0	13,00	315,64 \$
Louis-Philippe Dénomme	70,0	18,0	52,0	26,00	664,56 \$
Adoussalam Diallo	70,0	34,5	35,5	17,75	381,09 \$
André Labelle	73,8	0,0	73,8	36,92	885,96 \$
Marie-Lee Therrien	56,5	56,5	0,0	0,00	0,00 \$
Richard Gervais	29,2	0,0	29,2	14,62	263,07 \$
Noémie Ash	46,8	17,5	29,3	14,66	443,46 \$
Chaibou Achirou Nassirou	43,1	0,0	43,1	21,54	543,45 \$
Catherine Drolet Marchand	13,5	7,0	6,5	3,25	86,97 \$
Julien Van Simaey	9,5	0,0	9,5	4,75	116,33 \$
Audrey Charbonneau	70,0	68,5	1,5	0,75	11,34 \$
Arouna Berthé	4,0	4,0	0,0	0,00	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 819,5</b>	<b>904,0</b>	<b>915,4</b>	<b>457,7</b>	<b>11 791,96 \$</b>

Note : Les allocations (rachat) sont établies dans chacun des cas au taux du salaire régulier de l'année 2017.

Conformément aux règles établies, les congés de maladie sont ainsi régularisés pour l'ensemble du personnel en date du 31 décembre 2017.

//

Vacances	Heures allouées	Absences	Solde
Daniel Dufault	175,00	77,00	98,00
Lyne Gironne	110,77	96,00	14,77
Katy Pellerin	140,00	140,00	0,00
Alain Côté	120,00	115,38	4,62
Sylvain Caron	120,00	120,00	0,00
Richard Pétrin	120,00	120,00	0,00
Christelle Rivest	105,00	105,00	0,00
Véronic Beaulé	96,00	96,00	0,00
Caroline Gauthier	105,00	105,00	0,00
Monia Jacques	105,00	73,00	32,00
Monia Jacques 2016	105,00	105,00	0,00
Maxime Prudhomme	120,00	120,00	0,00
François Gingras	105,00	105,00	0,00
Daniel Bolduc	120,00	120,00	0,00
Claude Lemieux	120,00	112,00	8,00
Christian Bourgeault	63,00	63,00	0,00
Daniel Manseau	80,00	80,00	0,00
Syndia Bélanger	105,00	105,00	0,00
Nadia Gauthier	105,00	105,00	0,00
Louis-Philippe Dénomme	70,00	70,00	0,00
Adoussalam Diallo	49,00	42,00	7,00
Audrey Charbonneau	7,00	7,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 245,77</b>	<b>2 081,38</b>	<b>164,39</b>

Les soldes sont remis à zéro en début d'année, tel que le prévoit la politique de vacances.

#### **12-17-361A**

#### **Distribution aux employés du bonus d'assurance-emploi pour l'année 2017.**

##### **Mise en situation**

Le programme de réduction du taux de cotisation permet aux employeurs, qui offrent à leurs employé(e)s un régime d'assurance-salaire admissible, de verser leurs cotisations d'assurance-emploi à un taux réduit.

La réduction du taux de cotisation accordée à l'employeur représente le total des économies réalisées, dans le cadre du programme pour l'employeur et les employés. La part qui revient à l'employé correspond à 5/12 de la réduction.

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder comme suit, pour l'année 2017 :

Employé 2017	Assurance-emploi employé	Assurance-emploi employeur (1.121)	Bonus (1.4-1.121=0.279)	5/12
Daniel Dufault	651,51 \$	730,34 \$	181,77 \$	75,74 \$
Lyne Gironne	651,51 \$	730,34 \$	181,77 \$	75,74 \$
Katy Pellerin	651,51 \$	730,34 \$	181,77 \$	75,74 \$
Alain Côté	512,92 \$	574,98 \$	143,10 \$	59,63 \$
Sylvain Caron	634,36 \$	711,12 \$	176,99 \$	73,74 \$
Richard Pétrin	651,51 \$	730,34 \$	181,77 \$	75,74 \$
Manon Gauthier	599,59 \$	672,14 \$	167,29 \$	69,70 \$
Christelle Rivest	618,80 \$	693,67 \$	172,65 \$	71,94 \$
Véronic Beaulé	556,14 \$	623,43 \$	155,16 \$	64,65 \$
Caroline Gauthier	602,67 \$	675,59 \$	168,14 \$	70,06 \$
Monia Jacques	536,61 \$	601,54 \$	149,72 \$	62,38 \$
Maxime Prudhomme	375,16 \$	420,55 \$	104,67 \$	43,61 \$
François Gingras	503,98 \$	564,96 \$	140,61 \$	58,59 \$
Daniel Bolduc	524,61 \$	588,08 \$	146,36 \$	60,99 \$
Alex Tremblay	210,10 \$	235,52 \$	58,62 \$	24,42 \$
Claude Lemieux	535,59 \$	600,39 \$	149,43 \$	62,26 \$
Christian Bourgeault	263,94 \$	295,88 \$	73,64 \$	30,68 \$
Daniel Manseau	540,66 \$	606,08 \$	150,84 \$	62,85 \$
Syndia Bélanger	511,16 \$	573,01 \$	142,61 \$	59,42 \$
Nadia Gauthier	565,09 \$	633,46 \$	157,66 \$	65,69 \$
Louis-Philippe Dénomme	583,28 \$	653,86 \$	162,74 \$	67,81 \$
Adoussalam Diallo	443,90 \$	497,61 \$	123,85 \$	51,60 \$
André Labelle	376,95 \$	422,56 \$	105,17 \$	43,82 \$
Marie-Lee Therrien	235,77 \$	264,30 \$	65,78 \$	27,41 \$
Noémie Ash	301,53 \$	338,02 \$	84,13 \$	35,05 \$
Marilou Girard Thomas	169,56 \$	190,08 \$	47,31 \$	19,71 \$
Chaibou Achirou Nassirou	186,34 \$	208,89 \$	51,99 \$	21,66 \$
Audrey Charbonneau	40,46 \$	45,36 \$	11,29 \$	4,70 \$
<b>TOTAL</b>	<b>13 035,21 \$</b>	<b>14 612,47 \$</b>	<b>3 636,82 \$</b>	<b>1 515,34 \$</b>

Employé qui a quitté en 2017	Assurance-emploi employé	Assurance-emploi employeur (1.121)	Bonus (1.4-1.121=0.279)	5/12
Tomy Boucher	79,95 \$	89,62 \$	22,31 \$	9,29 \$
Michael Gaudet	102,34 \$	114,72 \$	28,55 \$	11,90 \$
Francine Aubut	225,41 \$	252,68 \$	62,89 \$	26,20 \$
Mylène Grenier	109,09 \$	122,29 \$	30,44 \$	12,68 \$
Yves Grafteaux	425,17 \$	476,62 \$	118,62 \$	49,43 \$
Virginie Plumier	150,76 \$	169,00 \$	42,06 \$	17,53 \$
Jean Martineau	284,39 \$	318,80 \$	79,34 \$	33,06 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 377,11 \$</b>	<b>1 543,74 \$</b>	<b>384,21 \$</b>	<b>160,09 \$</b>

<b>Grand total</b>	<b>14 412,32 \$</b>	<b>16 156,21 \$</b>	<b>4 021,04 \$</b>	<b>1 675,43 \$</b>
--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Les données seront ajustées selon les situations réelles particulières, en date du 31 décembre 2017.

**12-17-362A**      **Renouvellement de l'assurance collective.**

**Considérant** que le contrat d'assurance collective des employés de la MRCT est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

**Considérant** le sommaire des taux et des primes de renouvellement présenté conjointement par la Great-West et Vision Finance;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler le contrat d'assurance collective des employés de la MRCT avec la Great-West à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée d'un an.

**12-17-363A**      **Horaire du temps des fêtes 2017 pour l'Écocentre de Fabre.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'Écocentre de Fabre soit fermé du 22 décembre à midi au 26 décembre inclusivement, ainsi que du 29 décembre à midi au 2 janvier inclusivement.

**12-17-364A**      **Soutien d'initiatives environnementales (FIE) – Recommandation du comité CAGE pour un soutien financier d'un projet.**

**Considérant que** des fonds sont encore disponibles pour cette année dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE).

**Considérant qu'un** projet a été soumis au FIE par l'organisme des Paniers de Noël du Témiscamingue, pour le souper spaghetti de la Sûreté du Québec devant avoir lieu le 7 décembre prochain.

**Considérant qu'il** s'agit d'une campagne de financement dont les profits iront aux paniers de Noël et au Refuge pour animaux du Témiscamingue.

**Considérant que** l'organisme prévoit utiliser des couverts compostables et recyclables pour le souper en question afin de diminuer la quantité de déchets générés et qu'un montant de 350 \$ a été demandé pour ce projet.

**Considérant** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 17 novembre dernier.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le projet soumis au FIE par l'organisme des Paniers de Noël du Témiscamingue, pour un montant de 350 \$.

Note : Le CA avait accordé une pré-autorisation du soutien financier vu la date de tenue de l'événement et le report de la réunion du comité administratif.

**Information**      **Forum étudiant – Demande de soutien financier.**

Le comité administratif prend acte de la demande de soutien financier pour la participation d'étudiants du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue au Forum étudiant dans le cadre d'un séjour à l'Assemblée nationale à Québec. La MRC n'a pas de budget prévu à cette fin.

**Information**      **Dépôt du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

**Information**      **État de situation sur les contestations d'évaluation – Année 2017.**

Le comité administratif prend acte du rapport sur les contestations d'évaluation foncière pour l'année 2017.

**12-17-365A**      **Renouvellement d'adhésion pour l'année 2018.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

❖ De renouveler l'adhésion de la MRC de Témiscamingue auprès des organismes suivants, tel que prévu au budget 2018 :

- ↪ Association québécoise d'urbanisme : 162,11 \$;
- ↪ Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec : 431,16 \$;
- ↪ Association des aménagistes régionaux du Québec : 486,34 \$;
- ↪ Association des directeurs généraux des MRC du Québec : 557,63 \$.

**12-17-366A**      **Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **82 875,22 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **571 341 \$**, et ce, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2017.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 13 décembre 2017.



**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

**12-17-367A**

**Projet FDT 2017 – Autorisation pour remboursement.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le paiement du montant suivant pour un projet accepté au Fonds de développement des territoires 2017:

Demandeur : Municipalité de Béarn

Projet : « L'eau : notre ressource naturelle la plus précieuse »

Montant autorisé : 50 000 \$

Montant à payer : 40 000 \$ (factures reçues pour un montant de 111 796,41\$)

**Information**

**Période de questions de l'assistance, s'il y a lieu (CM, art. 150).**

**2<sup>e</sup> partie**

Aucune question de l'assistance.

**12-17-368A**

**Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions :**

- Conseil des maires : 20 décembre 2017
- Comité administratif : 17 janvier 2018

Il est 19 h 13.

\_\_\_\_\_  
**Claire Bolduc, préfète**

\_\_\_\_\_  
Lyne Gironne, directrice générale –  
**secrétaire-trésorière**

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.**

